

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

1. Horaires

Le service de restauration du Lycée La Coudoulière fonctionne du lundi au vendredi :

- de 11H00 à 11H20 pour les agents techniques territoriaux et les surveillants
- de 11H30 à 13H15 pour les élèves et les autres commensaux.

2. Modalités d'accès

- Accès de droit :
 - Les élèves scolarisés dans l'établissement en qualité de demi-pensionnaire ;
 - Les Agents Régionaux des Lycées (ARL).
- Accès autorisé par le Chef d'établissement :
 - Les commensaux : enseignants de l'établissement, personnels administratifs, personnels sous contrat établissement ;
 - Les élèves extérieurs à l'établissement accueillis lors de stages ou de visites de l'établissement (repas « hôte de passage » élève) ;
 - Les adultes extérieurs à l'établissement (stages, examens...).

3. Modalités de paiement des prestations par les usagers :

Chaque compte est crédité pour un minimum de 20 repas, selon le tarif en vigueur proposé par la Région Sud et voté en Conseil d'Administration.

Les prestations sont payables **par télépaiement** (via internet).

Les élèves extérieurs à l'établissement, en stage ou en visite dans le lycée acquittent un « tarif repas » proposé en Conseil d'Administration et validé par la Collectivité Territoriale. Ces modalités sont précisées dans la convention de stage, signée par l'élève et sa famille.

Une augmentation du prix du repas peut avoir lieu chaque année en janvier selon les directives de la collectivité territoriale de rattachement.

Les repas réservés et non consommés seront débités du compte.

4. Encadrement et Surveillance

Le service vie scolaire organise la surveillance des élèves à l'entrée de la salle de restauration et à l'intérieur de celle-ci.

Aucun élève sans plateau-repas n'est autorisé à s'installer en salle de restauration. Aucun aliment ne peut être apporté de l'extérieur dans la salle de restauration ou emporté à l'extérieur. Ainsi, aucun élève ou adulte ne peut apporter son propre repas.

5. Contrôle d'accès au service annexe d'hébergement par carte

L'accès au service restauration se fera uniquement sur réservation.

6. Punitions et sanctions

Tout manquement au règlement de fonctionnement du service de restauration donnera lieu aux mêmes punitions et sanctions que celles inscrites au règlement intérieur du lycée.

Si un élève est exclu du service de restauration, il perd le statut de demi-pensionnaire et devient immédiatement externe.